

acte publié le 03.10.2023

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	34
Présents	25
Votants par procuration	4
Absents	9
Total des votes	29

7. Finances Locales  
7.10 Divers

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. ANFRAY, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme JEAMMET, Mme KOUZIAEFF, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MALBRANCHE (ex SIMON), M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, Mme VANNIER

Secrétaire de séance : Mme JEAMMET

Absent(s) excusé(s) : M. BEAUDOUIN, Mme CABOT B, M. DEPLANQUES, Mme GAUTIER, M. GUENNI, M. MARE, M. MESNIER, Mme QUESNEY, M. VOLLAIS

Procurations : M. BEAUDOUIN à Mme LOUVEL, Mme CABOT à Mme MALBRANCHE (ex SIMON), Mme GAUTIER à M. CANTELOUP, Mme QUESNEY à M. DARMOIS

### **del\_0079\_2023\_ Participation à la cotisation de l'association sportive du challenge de la Ville**

Elu rapporteur : C. Canteloup

L'association sportive du challenge de la ville propose chaque année à différentes entités (Gendarmerie, Pompiers, Safran, Nestlé, Thales, Collèges, Lycées, Instits etc...) de se fédérer autour de la pratique du sport dans un esprit de convivialité.

Les entités participantes sont historiquement réparties sur le territoire communautaire et même au-delà.

Les épreuves proposées sont variées (pétanque, course à pied, tir à l'arc, VTT, tennis de table, volley etc...) ce qui permet à tout un chacun de participer. Depuis plusieurs années, une cinquantaine d'agents et élus de la ville de Pont-Audemer et de la CCPAVR représente les deux collectivités au sein d'une même équipe.

Parmi ces épreuves, certaines sont liées aux épreuves officielles du territoire (Triathlon, course à pied du Marais Vernier, de Manneville sur Risle et de Pont-Audemer). D'autres sont organisées au sein de l'association et se déroulent sur différentes communes.

L'association appelle une cotisation annuelle (13€ en 2022) par agent ou élu et qui permet à celui-ci d'effectuer autant d'épreuves qu'il le souhaite.

Il est proposé que la ville de Pont-Audemer prenne en charge les cotisations relatives aux agents et élus (y compris parents, enfants et conjoints de l'agent/élus) de la ville de Pont-Audemer. Le nombre de participants est stable et autour de 30 chaque année.

Par les valeurs de l'association et du sport, cette action contribue à mettre en lien les agents, leurs proches dans un esprit de convivialité et de bien-être au travail.

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 portant sur les associations d'intérêt publique;

VU l'Article L121-6 du Code du sport ;

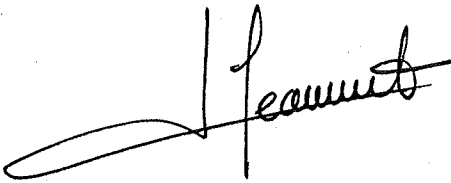
**Considérant** que cette action contribue à la bonne cohésion des agents et entre différents services

**Considérant** que ces agents représentent leur collectivité

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget de fonctionnement

Le Secrétaire de Séance



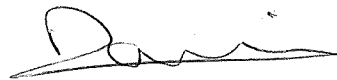
Isabel JEAMMET

Fait à PONT-AUDEMER, le 25 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS



**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS DE L'ASCV POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE  
PONT-AUDEMER**

Entre les soussignés,

**La Ville de Pont-Audemer**, représentée par Le Maire, Monsieur Alexis DARMOIS,

D'une part,

**L'Association** Amicale Sportive du Challenge de la Ville (ASCV), représentée par son Président  
Monsieur Francis ROUXEL,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention.

L'association Amicale Sportive du Challenge de la Ville est une association loi 1901 ayant pour but la promotion de l'éducation physique et des sports auprès des adultes des deux sexes exerçant leur activité salariale à Pont-Audemer ou à proximité. Elle organise annuellement des compétitions dans le cadre du "challenge de la ville" et des activités sportives exceptionnelles pouvant dépasser le plan local.

Les entités participantes sont historiquement réparties sur le territoire communautaire et même au-delà.

Les épreuves proposées sont variées (pétanque, course à pied, tir à l'arc, VTT, tennis de table, volley etc...) ce qui permet à tout un chacun de participer. Depuis plusieurs années, une cinquantaine d'agents ou élus de la ville de Pont-Audemer et de la CCPAVR représente les deux collectivités au sein d'une même équipe.

Parmi ces épreuves, certaines sont liées aux épreuves officielles du territoire (Triathlon, course à pied du Marais Vernier, de Manneville sur Risle et de Pont-Audemer). D'autres sont organisées au sein de l'association et se déroulent sur différentes communes.

Il est proposé que la ville de Pont-Audemer prenne en charge les cotisations relatives aux agents et élus (y compris parents, enfants et conjoints de l'agent/élus) de la ville. Le nombre de participants est stable et autour de 30 chaque année pour la ville de Pont-Audemer.

Par les valeurs de l'association et du sport, cette action contribue à mettre en lien les agents, leurs proches dans un esprit de convivialité et de bien-être au travail.

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de celle-ci, jusqu'au 31 décembre 2023. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction 3 années au maximum. Elle pourra prendre fin à tout moment avec un préavis de 3 mois. En cas de défaillance des engagements de l'une ou l'autre des parties, il pourra être décidé à tout moment de mettre fin sans attendre, à cette convention.

Article 3 : Modalités financières

L'association appelle une cotisation annuelle (13€ en 2022) par agent et qui permet à celui-ci d'effectuer autant d'épreuves qu'il le souhaite. Cette cotisation peut être modulée par l'association et la présente convention continue de s'appliquer.

Article 4 : Critères d'éligibilité

Tous les agents ou Élus de la Ville de Pont-Audemer sont éligibles et la participation d'une tierce personne est possible sous conditions (lien familial ou étroit comme les conjoints, les parents, les enfants).

#### Article 5 : Responsabilités

Préalablement à chaque épreuve, le référent ASCV au sein de la Collectivité procède à l'inscription des agents et des proches s'assurant qu'ils entrent dans les critères d'éligibilité.

Les personnes inscrites sous la bannière de la Collectivité mais n'entrant pas dans les critères d'éligibilité s'acquitteront de leur cotisation directement auprès de l'ASCV.

Chaque année, à l'issue de la saison, l'ASCV transmet au référent la liste des agents ayant participé sous la bannière de l'une ou l'autre Collectivité (ville ou communauté de communes). La répartition est ensuite faite en collaboration avec le service RH pour ce qui est de la répartition.

La Ville de Pont-Audemer acquitte le montant correspondant au nombre d'agents ayant participé sur l'année civile dans un délai de 30 jours.

#### Article 6 : Litiges relatifs à la présente convention

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable au litige.

Fait à Pont-Audemer,

Le

Le Président de l'Association ASCV

Le Maire

Francis ROUXEL

Alexis DARMOIS